



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

SAS DERNIER CRI
38 boulevard Carnot Bureau 3
59000 LILLE
SIREN 524 671 260

Période allant du 22/09/2022 au 31/12/2023

Aux associés,

en notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie) dont la certification a été validée le 01 août 2023 par le COFRAC sous le numéro 3-1906. Pour la vérification de la qualité de société à mission, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 ci-joint.

1. CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « La nature et l'étendue des travaux effectués », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission

Nous avons constaté que :

l'entité a mis en œuvre des **moyens adéquats** et a **atteint les résultats** qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification pour les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts :

- Apporter de la valeur d'usage dans la réalisation des dispositifs digitaux
- Améliorer le quotidien des utilisateurs des produits digitaux réalisés
- Intégrer dans ses processus de production les expertises contribuant à une limitation de l'impact environnemental des dispositifs digitaux réalisés

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr
4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque
Hénin- Beaumont : 358 Bd Albert Schweitzer - 62110 Hénin-Beaumont
Nantes : 16 rue Lamoricière - Petite Halle Beaumanoir - 44100 Nantes



l'entité n'a **pas mis en œuvre des moyens adéquats** et n'a **pas atteint l'ensemble des objectifs** opérationnels qu'elle a définis pour les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts :

- Intégrer dans sa politique commerciale un suivi particulier des enjeux sociétaux
- Définir des critères de mesure de la valeur d'impact développée chez ses clients à travers les dispositifs digitaux réalisés

l'entité n'a **pas mis en œuvre des moyens adéquats** et a atteint **les résultats** qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification pour l'objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts :

- Adresser ensemble des enjeux sociétaux

par conséquent,

la société SAS DERNIER CRI respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 [L L110-1-1 du code de la mutualité] lui permettant de faire état de la qualité de société à mission à l'exception de la réalisation du rapport du comité de mission pour l'exercice 2022.

la société SAS DERNIER CRI respecte les objectifs sociaux et environnementaux

- Apporter de la valeur d'usage dans la réalisation des dispositifs digitaux
- Améliorer le quotidien des utilisateurs des produits digitaux réalisés
- Intégrer dans ses processus de production les expertises contribuant à une limitation de l'impact environnemental des dispositifs digitaux réalisés

qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- concernant l'objectif social et environnemental

- Adresser ensemble des enjeux sociétaux

nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion

- la société SAS DERNIER CRI ne respecte pas les objectifs sociaux et environnementaux

- Intégrer dans sa politique commerciale un suivi particulier des enjeux sociétaux
- Définir des critères de mesure de la valeur d'impact développée chez ses clients à travers les dispositifs digitaux réalisés

qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.



2. COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Le comité de mission, dans son rapport sur l'exercice 2023 a exprimé son avis sur la pertinence et l'ambition des objectifs, mais il n'a pas conclu sur l'exécution des objectifs ;
- Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que l'objectif "Définir des critères de mesure de la valeur d'impact développée chez ses clients à travers les dispositifs digitaux réalisés " dans sa formulation n'est pas un levier de la raison d'être. L'objectif opérationnel lui est contributif et exprime une volonté de "mesurer l'impact délivré chez les clients grâce à nos produits digitaux, afin d'amplifier la portée du projet porté par notre client l'action de Dernier Cri via la réalisation de produits digitaux" "
- Nous signalons que l'objectif « Intégrer dans sa politique commerciale un suivi particulier des enjeux sociétaux » n'est suivi que depuis le quatrième trimestre 2023 et qu'il y a donc une incertitude sur la représentativité des résultats communiqués ;
- Nous avons relevé lors de nos travaux de vérification de la sincérité des indicateurs un manque de fiabilité des indicateurs de qualification des propositions et des projets sur les notions de « à valeur d'usage » .

3. PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport du comité de mission.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le référentiel de mission ;

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Hénin- Beaumont : 358 Bd Albert Schweitzer - 62110 Hénin-Beaumont

Nantes : 16 rue Lamoricière - Petite Halle Beaumanoir - 44100 Nantes



- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au référentiel de mission et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

6. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

7. INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. ~~Nous appliquons un programme disponible sur demande.~~

8. MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre le 11 décembre 2023 et le 11 février 2024 sur une durée totale d'intervention de trois mois.

Nous avons notamment mené 11 entretiens.

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque

Hénin-Beaumont : 358 Bd Albert Schweitzer - 62110 Hénin-Beaumont

Nantes : 16 rue Lamoricière - Petite Halle Beaumanoir - 44100 Nantes

9. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les procédures et les travaux réalisés sont décrits dans le programme de vérification conçu par AX-AUDIT et intitulé « Guide AX-AUDIT de vérification de la qualité de société à mission¹ ».

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - l'ensemble des informations disponibles dans l'entité ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - ses publications (par exemple sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été

¹ version du 1.1 du 30/05/2023



atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, des résultats atteints par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues, de la réalisation des actions prévues pour permettre d'apprécier le niveau d'avancement des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du référentiel de mission de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr
4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque
Hénin- Beaumont : 358 Bd Albert Schweitzer - 62110 Hénin-Beaumont
Nantes : 16 rue Lamoricière - Petite Halle Beaumanoir - 44100 Nantes



AX-AUDIT
Commissariat aux comptes

FV04.02 V1. 4 05/03/2024 AHE

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

À Villeneuve d'Ascq,
Le 11/03/2024

L'Organisme Tiers Indépendant
SAS AX-AUDIT

Laurent Bazin Superviseur
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr

4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque
Hénin- Beaumont : 358 Bd Albert Schweitzer - 62110 Hénin-Beaumont
Nantes : 16 rue Lamoricière - Petite Halle Beaumanoir - 44100 Nantes

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC des Hauts-de-France - SAS au capital de 100.000 Euros.
Siret : 751 486 713 00017 TVA : FR 227 514 867 13 APE 6920Z RCS Lille